

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 018-1626/17/BM

**■ Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais et approbation d'un contrat d'objectif
MET 17/2952/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction métropolitaine, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 le pacte de gouvernance financier et fiscal, énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociales proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

L'Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objectif d'organiser, au profit de ses membres et ayant droit, des activités de loisirs, de détente et diverses manifestations, qu'elle peut leur faire bénéficier également de tarifs dégressifs de par le regroupement d'acquéreurs.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence attribuait une subvention à cette Amicale, lui permettant de mener à bien un grand nombre d'actions en faveur des adultes ainsi que des enfants, et que le dynamisme de cette association est reconnu par l'ensemble des Elus et de la hiérarchie.

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2017**

Dans ce cadre afin de permettre à l'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 50 000 euros au titre de l'année 2017.

Il est précisé qu'il convient toutefois de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2311-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnels publics pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 50 000 euros à l'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP) au titre de l'année 2017.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectif ci-annexée définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget métropolitain 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN